

[Accueil](#) > ... > [Registres Fonciers, Du Commerce Et D'insolvabilité](#) > [Registres Du Commerce Dans Les Pays de L'UE](#) > [Slovakia](#)

Registres du commerce dans les pays de l'UE

Contenu fourni par
Slovakie



Slovakie

La présente partie vous donne un aperçu du registre slovaque du commerce.

Qu'offre le registre slovaque du commerce?

Le [registre slovaque du commerce](#) (*obchodný register*) est un registre public qui contient des données, définies par la loi, sur les entrepreneurs, les sociétés et d'autres personnes morales relevant de la législation spécifique applicable.

La gestion de ce répertoire, du point de vue de la programmation et sur le plan technique, est assurée par le [ministère slovaque de la justice](#).

Le registre du commerce est tenu par les tribunaux qui en ont la charge (chaque tribunal de district situé au siège d'un tribunal régional).

L'accès au registre du commerce est-il gratuit?

Le registre du commerce et le recueil des actes sont accessibles à tous. L'accès au registre du commerce et l'obtention d'extraits de celui-ci sont payants.

Toutefois, lorsqu'un demandeur sollicite l'obtention d'une version électronique d'un extrait du registre du commerce, d'une version électronique d'un acte déposé ou d'une confirmation électronique selon laquelle un acte donné n'a pas été déposé au recueil des actes, le tribunal chargé de la tenue du registre les lui délivre gratuitement par voie électronique.

Un extrait du registre du commerce, une copie d'un acte déposé ou une confirmation selon laquelle un acte donné n'a pas été déposé au recueil des actes peuvent également être obtenus gratuitement au moyen d'une demande introduite via le système d'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés (système d'interconnexion BRIS).

Comment interroger le registre du commerce?

Le moteur de recherche est disponible en langue slovaque et en langue anglaise.

Le [registre du commerce](#) peut être interrogé par:

- [raison sociale](#) (*obchodného mena*)
- [numéro d'identification](#) (*identifikačného čísla*)
- [siège social](#) (*sídla*)
- [référence du dossier](#) (*spisovej značky*)
- [nom et prénom de la personne](#) (*priezviska a mena osoby*)

Dans quelle mesure les documents figurant dans le registre sont-ils fiables?

La loi n° 513/1991 Rec. sur le code du commerce, telle que modifiée en dernier lieu, indique dans quels cas les informations portées au registre du commerce et, s'il y a lieu, le contenu des actes déposés audit registre peuvent être invoqués.

Les informations portées au registre sont opposables à des tiers dès le jour de leur publication. Le contenu des actes dont la publication est prévue par la loi est opposable à des tiers dès le jour de la publication, au Journal officiel du commerce, de l'avis de dépôt de ces actes au recueil des actes.

Dès ce moment, des tiers peuvent invoquer les informations publiées ou le contenu des actes susmentionnés. Cependant, tel n'est pas le cas si la personne immatriculée concernée démontre que ces tiers avaient connaissance des informations ou du contenu des actes.

La personne immatriculée ne peut toutefois invoquer les informations publiées ou le contenu d'actes à l'encontre de tiers qu'après un délai de 15 jours à compter de leur publication si les tiers démontrent qu'ils ne pouvaient pas en avoir connaissance.

Après l'expiration de ce délai, les informations consignées et le contenu des actes déposés au recueil des actes peuvent donc être invoqués.

Les tiers peuvent toujours invoquer le contenu d'actes ou des informations qui n'ont pas encore été consignés au registre du commerce ou déposés au recueil des actes, à moins que ceux-ci ne produisent leurs effets que par leur consignation au registre du commerce.

En cas de discordance entre les informations telles qu'elles ont été consignées et les informations publiées ou entre le contenu d'un acte tel qu'il a été déposé et son contenu publié, la personne immatriculée (l'entreprise commerciale) ne peut invoquer à l'encontre d'un tiers que la version publiée. Si toutefois elle démontre que le tiers avait connaissance du contenu des informations telles que consignées ou du contenu des actes tels que déposés, elle peut les lui opposer.

Historique du registre du commerce

Créé en 1992 après l'adoption de la loi n° 513/1991 Rec. sur le code du commerce, le registre du commerce a remplacé un précédent répertoire d'entreprises.

Le code du commerce (articles 27 à 34) a réglementé la portée juridique du registre du commerce jusqu'en 2004.

Le 1^{er} février 2004, la loi spéciale n° 530/2003 Rec. sur le registre du commerce, modifiant et complétant certaines lois, est entrée en vigueur et a introduit de nouvelles exigences légales relatives au registre du commerce. Avec l'introduction de la loi spéciale, la réglementation du registre du commerce qui figurait dans le code du commerce a été partiellement supprimée de celui-ci.

Aujourd'hui, le registre du commerce est tenu sous forme électronique. Le recueil des actes est tenu sur papier et sous forme électronique. [Modification en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2020 – Le recueil des actes est tenu sous forme électronique, à moins que la loi n° 530/2003 Rec. (loi sur le registre du commerce) n'en dispose autrement.]

Liens connexes

[Registre du commerce](#)

[Registre slovaque du commerce](#)

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.